Concept protection des données - entreprise Solioz & Merkli Travaux Publics SA

Nouvelle loi entrée en vigueur le 1er septembre 2023

Information sur la nouvelle loi :

La première loi sur la protection des données est entrée en vigueur en 1992. Compte tenu de l'évolution des réseaux sociaux et autre système informatiques, la loi a été remaniée pour assurer à la population une protection de ses données adéquate. Cette loi est également compatible avec le droit européen.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Toute information qui peut être utilisée pour identifier directement ou indirectement une personne physique (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse IP)

Qu'entend-on par traitement des données ?

 Collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, récupération, divulgation, effacement et destruction

Quelle différence entre une donnée personnelle et une donnée physique ?

- Donnée personnelle : toute information se référant à une personne physique identifiable
- Donnée sensible : donnée génétique ou biométrique qui nécessite une protection accrue

Quels sont les droits de la personne concernée ?

- Droit d'accès, droit de rectification, droit du suppression (sous réserve des obligations légales de conservation des données), réponse de l'entreprise face aux demandes, recours

Quelles données l'entreprise collecte et diffuse ?

- Nom, coordonnées, données sur la santé, données sur les références professionnelles (permis, formation, expérience, autres), photo du collaborateur, CV.

Dans quel but les données sont recueillies ?

 Finalité du traitement – p. ex. l'exécution de contrats avec les clients, la garantie du fonctionnement du site internet et autres réseaux sociaux, droit à l'image (p. ex. photos de chantiers où apparaissent des collaborateurs), organigrammes, plannings, références dans le but d'obtenir des mandats et/ou dans un but publicitaire.

Quelle durée des enregistrements ?

Toute la durée durant laquelle le collaborateur est engagé au sein de l'entreprise (emploi fixe, durée déterminée ou temporaire).

Qui sont les destinataires des données ?

Le collaborateur soussigné autorise l'entreprise à transmettre les données susmentionnées aux clients potentiels dans le cadre d'appels d'offres et/ou de contrat d'exécution, aux mandataires externes (directions de travaux, bureaux d'assistance, aux maîtres d'ouvrage, etc...), aux sous-traitants, aux fournisseurs et autres prestataires de service, aux assurances, aux entreprises partenaires.

<u>Télématique</u>

- Le collaborateur est informé que des balises télématiques sont installées sur les machines, véhicules, accessoires et badges afin de récolter les données nécessaires à l'entretien et au suivi de l'inventaire.

Solioz & Merkli Travaux Publics SA

Rémy Bétrisey Directeur

Concept protection des données - entreprise Solioz & Merkli Travaux Publics SA

Nouvelle loi entrée en vigueur le 1er septembre 2023

Le collaborateur soussigné déclare avoir été informé, avoir pris connaissance du concept de protection des données de l'entreprise Solioz & Merkli Travaux publics SA.

Il déclare, par sa signature, l'avoir compris et accepte l'utilisation et le partage des données selon les dispositions décrites ci-dessus.

NOM :	
PRENOM:	
LIEU, DATE :	
SIGNATURE :	